

Conditions générales de vente de la société Prodo SA et de la société CTW Strassenbaustoffe AG pour les contrats de vente – Etat au 01.02.2025

Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent de façon exclusive à toutes nos livraisons et prestations, même futures. Les conditions de vente de l'acheteur ne font pas partie du contrat, même si nous ne les contestons pas expressément. Nos conditions de vente s'appliquent toujours dans leur version la plus récente et remplacent les conditions de vente et les accords individuels antérieurs.

Validité de l'offre / Conclusion du contrat

La validité de l'offre est de 30 jours à compter de la date de l'offre. A l'expiration de ce délai, une nouvelle offre est établie sur demande. La commande de l'acheteur donne lieu à la conclusion d'un contrat. Le contrat est conclu avec la personne morale indiquée sur l'offre.

Prix

La dernière version de la liste de prix remplace toutes les listes des prix précédentes. Les prix indiqués dans cette liste s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Nous nous réservons expressément le droit de modifier les prix entre la conclusion du contrat et la livraison par suite d'augmentations ou de baisses des prix des matières premières.

Le calcul concret du prix pour les marchandises en vrac est fonction du nombre de kilos figurant sur le bulletin de pesée ; pour les autres marchandises, il se base sur le prix unitaire.

Les tailles d'emballages indiquées sont standardisées. Un supplément de prix est facturé pour les emballages de taille non standard.

Conditions de paiement

Nos factures sont payables **dans un délai de 30 jours** nets à compter de la date de facturation (date d'échéance). Aucune déduction n'est autorisée. Si le montant de la facture n'est pas payé dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, nous sommes en droit de facturer **des intérêts de retard de 5 %**, sans qu'un rappel particulier ne soit nécessaire.

Si l'acheteur n'est plus en mesure d'exercer une activité commerciale régulière, en particulier en cas de menace de procédure de faillite ou de concordat, nous sommes en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes nos créances issues de la relation commerciale. Il en va de même si l'acheteur est en retard dans ses paiements en notre faveur. En outre, dans un tel cas, nous sommes en droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties ou de résilier le contrat.

L'acheteur n'est autorisé à compenser, à retenir ou à réduire le prix que si les contre-prétentions qu'il fait valoir ont été constatées judiciairement par une décision définitive ou ont été expressément reconnues par nous.

Livraisons / Transfert des risques

En cas de vente à quai, les risques sont transférés à l'acheteur au moment de la mise à disposition de la marchandise. Si la marchandise est livrée à l'acheteur, les risques sont transférés à l'acheteur au moment de la livraison de la marchandise. Si la livraison est retardée sans que nous en soyons responsables, le risque est transféré à l'acheteur dès le moment où nous informons l'acheteur que la marchandise est prête pour la livraison.

Les cas de force majeure (tels que guerre, émeutes, actes de terrorisme, restrictions monétaires et commerciales, embargo, sanctions, actes officiels légaux ou illégaux (par ex. en ce qui concerne les licences d'importation ou d'exportation), respect de lois ou d'ordres gouvernementaux, épidémie, pandémie, événement naturel extrême, explosion, incendie, destruction d'équipements, panne prolongée de moyens de transport, de télécommunications, de systèmes informatiques ou d'énergie, troubles généraux du travail tels que boycott, grève et lock-out, pénurie générale de matériaux, de matières premières ou d'énergie) nous libère de notre obligation de remplir nos obligations contractuelles et de toute obligation de verser des dommages et intérêts ou de tout autre recours pour violation du contrat, dès la survenance et aussi longtemps que l'empêchement allégué ou ses conséquences rendent impossible l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également si les empêchements surviennent chez des fournisseurs de notre société ou pendant un retard existant.

Une assurance de transport n'est souscrite que sur demande expresse de l'acheteur et les frais y afférents sont à la charge exclusive de ce dernier.

Notre obligation de livraison est subordonnée à la condition que nous soyons nous-mêmes approvisionnés à temps et en bonne et due forme. En cas de livraison tardive, incorrecte ou non effectuée, nous ne sommes pas réputés être en retard et nous sommes en droit de résilier le contrat si la livraison n'a pas lieu dans un délai raisonnable ou si elle n'a pas lieu du tout.

Les délais de livraison indiqués ne sont que des délais approximatifs et n'ont pas de valeur contractuelle, sauf convention contraire expresse écrite. Si nous dépassons un délai de livraison convenu en l'absence de cas de force majeure, l'acheteur doit nous accorder par écrit un délai supplémentaire raisonnable d'au moins deux (2) semaines. Si nous dépassons également ce délai supplémentaire par notre faute, l'acheteur est en droit de résilier le contrat, mais non pas de faire valoir des droits à dommages et intérêts pour non-exécution ou retard, notamment pour manque à gagner ou non-respect des délais de livraison promis à des tiers.

Dispositions concernant le transport

La liste des prix indique la classe de transport selon SDR/ADR/RID pour le transport routier, ferroviaire et postal (la « franchise » correspond dans ce cas à la quantité de marchandises dangereuses qui peut être transportée sans que les dispositions ci-dessus doivent être respectées). Pour l'enlèvement de produits classés (marchandises dangereuses), le véhicule doit être équipé conformément à l'« Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route », le chauffeur doit être formé en conséquence et être en possession d'un permis SDR. Vu que nous sommes responsables en tant que fournisseur en cas de non-respect des dispositions concernant le transport, les véhicules équipés de manière non conforme à ces dispositions ne sont pas chargés. Ces dispositions s'appliquent également au transport de retour des produits. S'il s'agit de produits entamés ou qui ne sont plus clairement identifiables et étiquetés, les dispositions de l'« Ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux » s'appliquent en sus. Nous ne pouvons pas charger de marchandises qui ne sont pas munies des déclarations et des documents d'accompagnement correspondants. Si l'acheteur ne dispose pas des documents nécessaires, il est possible de nous demander de les établir avant un retour. Le conducteur du véhicule est seul responsable de la sécurité du chargement, qui doit être correcte et conforme aux exigences légales.

Garantie / Responsabilité

Nous garantissons les spécifications de la marchandise indiquées dans l'offre. Nous ne garantissons pas les spécifications figurant sur les fiches de données de sécurité ou les fiches techniques. Pour le reste, toute garantie est exclue. La garantie est également exclue si l'acheteur utilise la marchandise de manière inappropriée ou contraire au contrat, en particulier si l'acheteur ne transforme pas la marchandise pendant la durée de conservation indiquée ou conformément à la fiche technique, ou si l'acheteur a mélangé ou revendu la marchandise.

L'acheteur est tenu d'examiner la marchandise livrée immédiatement après sa réception ou sa livraison en vue de déceler tout défaut éventuel. Si l'examen fait apparaître un défaut apparent, celui-ci doit nous être signalé sans délai par écrit. Les défauts cachés doivent également nous être signalés sans délai par écrit. La notification est considérée comme effectuée sans délai si elle nous parvient dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la découverte du défaut. Si ces délais sont dépassés, toutes les prétentions et tous les droits découlant de la responsabilité pour défauts s'éteignent pour les défauts concernés. Dans un cas comme dans l'autre, la nature et l'étendue du défaut allégué doivent ressortir clairement de la notification du défaut. Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la réception ou de la livraison de la marchandise.

L'acheteur est tenu de tenir la marchandise à disposition pour que nous, notre fournisseur ou des experts mandatés par nos soins puissions l'inspecter. En cas de défauts justifiés et prouvés, nous remplaçons la marchandise défectueuse par une marchandise sans défaut. Toute obligation de garantie de notre part allant au-delà de cette livraison de remplacement est exclue dans tous les cas. En outre, les demandes de dommages et intérêts sont exclues dans la mesure autorisée par la loi. Est notamment exclue, dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité relative aux dommages qui ne concernent pas le produit lui-même, tels que par exemple le manque à gagner, la perte et la limitation de l'utilisation, la perte de production, l'interruption d'exploitation, la perte d'opportunités commerciales, les frais de rappel et les dommages de responsabilité résultant de la revente à des tiers ou d'autres dommages indirects ou consécutifs à un défaut. La responsabilité concernant les auxiliaires est également exclue.

Retours de marchandises

En principe, les retours de marchandises non utilisées dans leur emballage d'origine ne donnent pas droit à un avoir. Les produits à durée de conservation limitée ou les fabrications spéciales ne peuvent pas être repris. Dans des cas exceptionnels, un examen au cas par cas est possible, mais uniquement contre remboursement de tous les frais occasionnés pour le transport, l'échantillonnage et l'élimination dans les règles de l'art.

Emballages

Les emballages mentionnés dans la liste de prix sont des emballages dits jetables et ne sont normalement pas repris. Les unités de palettes utilisées pour nos livraisons sont notre propriété. Si elles ne sont pas restituées dans un délai raisonnable (trois mois), elles sont facturées ultérieurement au prix en vigueur à la date concernée.

Remarques importantes

Pour la transformation des produits, il convient de consulter avant le début des travaux nos fiches de données de sécurité et nos fiches techniques (consultables à l'adresse www.prodo.ch ou bien à l'adresse www.ctwmuttentz.ch). Celles-ci ont été élaborées sur la base de l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience ainsi que des normes SN. Nous ne pouvons toutefois pas garantir l'utilisation correcte et les résultats. L'acheteur est également responsable de la manipulation conforme des produits en ce qui concerne la classification des risques (ADR). Par ailleurs, le respect des règles générales de l'art de la construction et des mesures habituelles de la pratique de la construction est indispensable pour toute transformation. Nous nous réservons expressément le droit de modifier les formulations des produits en fonction des résultats des recherches les plus récentes.

Droit applicable / For juridique : Le contrat est régi par le droit suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises («Convention on Contracts for the International Sale of Goods», CISG) ne sont pas applicables. Le for juridique exclusif est Arlesheim/BL.

Muttentz, 01.02.2025 La SQS (Association Suisse pour Systèmes de qualité et de Management) confirme que la totalité de la société CTW-Strassenbaustoffe AG est certifiée selon le système ISO 9001 : 2015 ISO 14001 : 2015 Management environnemental.